

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 2025-03-05 DAU

OBJET : Arrêté portant 15^{ème} mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2006, dans sa version en vigueur, et notamment ses annexes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Houssaye ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-2024-09-023 du 26 septembre 2024 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC de la Houssaye et modifiant notamment son périmètre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 151-52 8^e du Code de l'urbanisme, le périmètre des ZAC doit être reporté dans les annexes du PLU ;

CONSIDERANT que le périmètre de la ZAC de la Houssaye n'apparaît pas dans les annexes du PLU actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme qui prévoit que "*La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes*" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Houssaye (*mise à jour des planches graphiques, Annexes foncières : planche générale et planches n°2, 3, 6 et 7*)

Article 2 : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay Trouin - 35400 Saint-Malo) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.

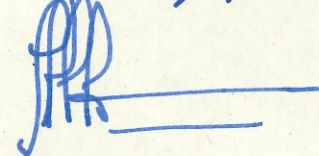
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 5 mars 2025

Le Maire, *SL*



Gilles LURTON